

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE FONTENAY-AUX-ROSES  
CONSEIL D'ETABLISSEMENT - STATUTS**

**I – PRINCIPES GENERAUX**

Le Conseil d'Etablissement est une instance de concertation dont l'objectif est de permettre et de faciliter les rencontres et les échanges des différents partenaires qui interviennent dans la vie du Conservatoire.

Participants :

Il réunit les représentants de différentes composantes de l'établissement : la direction, les délégués des professeurs, des parents d'élèves et des élèves, ainsi que deux représentants des conseils municipal et communautaire.

Fonctionnement :

Des rencontres régulières (au moins deux par an) permettront, sur un ordre du jour défini, d'entendre le point de vue de chacun et d'émettre des propositions sur les sujets traités.

Attributions :

- Formulation de propositions pour l'amélioration du fonctionnement du Conservatoire,
- Formulation de souhaits sur le plan pédagogique, administratif et matériel de la vie quotidienne du Conservatoire,
- Création, le cas échéant, de commissions de travail.

**II – DEVELOPPEMENT DES CONTENUS**

Le Conseil d'Etablissement se veut une instance offrant un espace d'échange, de concertation, de circulation des informations et des idées et de propositions.

Son objectif est de participer à l'amélioration du fonctionnement du Conservatoire.

Il a pour vocation de permettre l'expression des préoccupations de chacun, de confronter les avis respectifs, de formuler des propositions qui tiennent compte de l'ensemble des données exprimées et des contraintes techniques, financières et humaines.

Son travail est destiné à accompagner la réflexion des instances décisionnelles et leur permettre de disposer d'une vision aussi exhaustive que possible des paramètres en présence.

Il permet également à l'équipe enseignante de donner une meilleure information sur les grands principes régissant les études, le choix des manuels, les actions menées dans le cadre de l'établissement, mais aussi sur les contenus artistiques et pédagogiques définis par le conseil pédagogique et la direction.

Cette instance de concertation et de réflexion a pour objectif d'examiner toutes les questions concernant la collectivité et les usagers, et veille de ce fait à ne pas interférer sur tout ce qui touche à l'évaluation des personnes (élèves et personnel) et l'évaluation de la pédagogie.

---

### III – COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement est constitué des membres suivants :

- Son président, maire adjoint à la Vie culturelle et au Contrat de ville et conseiller communautaire,
- Un second élu, représentant l'enfance et la jeunesse,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine
- Le Directeur du Conservatoire,
- La secrétaire du Conservatoire, ou son suppléant,
- Trois représentants titulaires des enseignants et trois suppléants dont au moins un membre du conseil pédagogique, élus pour une année scolaire par le collège des enseignants. Le mandat des enseignants est renouvelable une fois, soit deux mandats.
- Deux représentants titulaires des parents d'élèves et deux suppléants, élus pour une année scolaire par leurs pairs, dont au moins un parent d'élève inscrit en danse. Les suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence du délégué titulaire.
- Un membre désigné par l'association des Amis du Conservatoire
- Deux délégués des élèves titulaires et deux suppléants élus pour une année scolaire par les élèves. Les suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence du délégué titulaire.

### IV – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Etablissement se réunit deux fois par an, à des dates fixées par le directeur du Conservatoire, en fonction du planning d'activités du Conservatoire.

Il peut être également réuni à leur demande par les personnes suivantes :

- Le Président de la Communauté d'agglomération
- Le Maire de Fontenay-aux-Roses
- Le Directeur du Conservatoire,
- Cinq membres du conseil.

Le Conseil peut s'adjoindre en tant que de besoin tout autre personne qualifiée permettant d'éclairer les débats.

#### Organisation :

- La direction du Conservatoire est chargée de l'organisation des réunions et de leur tenue.
- L'ordre du jour est établi à partir des propositions qui lui sont transmises au préalable par les différentes parties, et qui doivent lui être adressées dans un délai minimal de quinze jours avant la date de chaque réunion.
- Les convocations sont adressées à l'ensemble des participants par le président du Conseil d'Etablissement au moins huit jours avant chaque réunion.

#### Compte-rendu :

Pendant les réunions du Conseil d'Etablissement, un secrétaire de séance issu du personnel administratif du Conservatoire est chargé de consigner la teneur des échanges afin d'établir un relevé de propositions, sous la responsabilité du Président ou de son représentant.

Un exemplaire de ce compte-rendu est transmis aux instances compétentes ainsi qu'aux membres du Conseil. Il est également affiché dans les locaux du Conservatoire.